

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT,
CHARGE DES EAUX ET FORETS

Décret n° 71/150 du 1/6/71
Portant nomination du Capitaine Aimé PORTELLA
en qualité de Directeur Général de la Société
Nationale des Transports Aériens (LINA-CONGO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant le taux des indemnités mensuelles de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement notamment en son article 3 ;
Vu le décret n° 70/90 du 31 Mars 1970 portant nomination aux fonctions de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint à l'Aviation Civile ;
Sur proposition du Ministre du Développement, Chargé des Eaux et Forêts ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Capitaine Aimé PORTELLA, précédemment Secrétaire Général Adjoint à l'Aviation Civile est nommé Directeur Général de la Société Nationale des Transports Aériens (LINA-CONGO) en remplacement numérique de Monsieur Marie Alphonse MACKOUBILY, Administrateur des SAF de 4° échelon, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Le Capitaine Aimé PORTELLA bénéficiera à cet effet de l'indemnité de représentation payable à l'intéressé par LINA-CONGO prévue à l'article 3 du décret 64/4 du 7 Janvier 1964 sus-visé.

ARTICLE 3. - Le salaire de l'intéressé et la contribution budgétaire aux versements à pension à la Caisse des Retraites de la R.P.C. seront assurés par le budget de l'Armée Populaire Nationale.

ARTICLE 4. - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 5. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er Juin 1971

Par le Président de la République,
Le Ministre du Développement, Chargé
des Eaux et Forêts

Cdt. Marien N'GOUABI

A. DIANARA

Le Ministre des Finances et
du Budget

B. MATINGOU

Le Secrétaire d'Etat, Chargé des P&T, de
l'Aviation Civile, du Tourisme, de l'Urbanisme et de l'Habitat

V. TAMBA - TAMBA

P. Le Ministre de la